

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019**

**BM2019/10/04/07 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION  
FRANCILIENNE POUR FAVORISER L'INSERTION PAR LE LOGEMENT (AFFIL)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain BERRIOS

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public »,

**Vu** les statuts de à l'association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement (AFFIL),

**Considérant** le travail collectif engagé avec l'AFFIL et cinq fédérations d'acteurs de l'insertion par le logement dans le cadre de la réponse à l'AMI Logement d'Abord,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de planification en matière d'habitat et d'hébergement,

**Considérant** le besoin de veille, de prospective et de mise en réseau des données relatives à l'hébergement et au logement d'abord du territoire de la Métropole du Grand Paris et la nécessité pour la Métropole de s'appuyer sur les acteurs de l'habitat à vocation sociale et de l'hébergement,

**Considérant** que l’AFFIL est une association à but non lucratif qui a pour objet l’échange d’information, la communication et la coordination des actions réalisées en commun par les membres dans les domaines de l’hébergement et de l’habitat à vocation sociale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d’adhérer à l’association francilienne pour favoriser l’insertion par le logement (AFFIL).

**PRECISE** que le montant annuel de la cotisation s’élève à 2 000 € TTC.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, techniques ou financiers afférents à cette opération.

**DIT** que la cotisation annuelle sera imputée sur le chapitre 011 des budgets 2019 et suivants.

**ADOpte A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.